



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/02

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service Technique

Objet : Contrat de suivi de la population des rats et blattes dans le réseau d'assainissement, les bâtiments communaux et extérieurs

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le règlement sanitaire départemental des Yvelines ;

Vu la circulaire du 9 août 1978, articles 125.1 et 130.5 relative à l'obligation de se protéger contre la présence d'insectes nuisibles et de rongeurs ;

Considérant la nécessité de lutter contre la présence des rongeurs nuisibles ;

Considérant la consultation de trois entreprises ;

Considérant que l'offre de la société ADN 3D, sise 2, rue de la Haie aux Vaches – 78690 Les Essarts Le Roi, répond aux besoins de la commune et s'avère être économiquement et techniquement la plus avantageuse au vu des critères définis dans la consultation,

DÉCIDE

Article 1 : le contrat de la société ADN 3D, sise 2, rue de la Haie aux Vaches – 78690 Les Essarts Le Roi, est accepté.

Article 2 : l'offre de base annuelle s'élève à un montant de 3 070€ HT comprend les prestations suivantes :

- Lutte préventive contre les rongeurs des bâtiments communaux : 6 passages
- Dératisation de 34 regards d'assainissement : 2 passages
- Traitement contre les blattes dans nos bâtiments communaux : 2 passages
- Inclus tous les passages supplémentaires nécessaires à la lutte curative de la population de rongeur et des blattes

Article 3 : le présent marché est passé pour une durée d'un an, renouvelable tacitement 3 fois à compter de la date de sa signature en 2024.

Article 4 : les dépenses afférentes sont inscrites au budget de la commune et au budget assainissement.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 16 janvier 2024

Mis en ligne le 16/01/2024

Document rendu exécutoire le 16/01/2024

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER



Le Maire
1^{er} Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre



Gilles STUDNIA

